



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFETE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTERPREFECTORAL du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 et R.212-26 à R.212-28 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU le dossier préliminaire établi par l'EPTB Saône et Doubs, présentant le projet de périmètre du SAGE du bassin de la Tille soumis à consultation ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 8 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du conseil régional de Champagne Ardenne du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du conseil général de Haute-Marne du 9 septembre 2011 ;

VU les avis réputés favorables du conseil régional de Bourgogne et du conseil général de la Côte d'Or ;

VU les avis des communes concernées ;

Considérant que le bassin versant de la Tille est identifié dans la SDAGE Rhône Méditerranée comme devant faire l'objet d'un SAGE élaboré au plus tard en 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

La carte de délimitation du périmètre, mentionnant ces communes, est jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 : La préfète de la Côte d'Or est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Tille.

ARTICLE 3 : Le délai d'élaboration du SAGE de la Tille est fixé au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Côte d'Or et de la Haute-Marne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 2 DEC. 2011

La préfète,

Pour la Préfète et par délégitation,
La Secrétaire Générale



Martine JUSTON

Fait à Chaumont, le - 2 DEC. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégitation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alexander GRIMAUD

Annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre
du SAGE du bassin de la TILLE
Liste des communes

Département de la Côte d'Or : 110 communes

ARC-SUR-TILLE
ARCEAU
ASNIERES-LES-DIJON
ATHEE
AVELANGES
AVOT
BARJON
BEIRE-LE-CHATEL
BEIRE-LE FORT
BELLEFOND
BINGES
BOURBERAIN
BOUSSENOIS
BRESSEY-SUR-TILLE
BRETIGNY
BROGNON
BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE
BUSSIERES
CESSEY-SUR-TILLE
CHAIGNAY
CHAMBEIRE
CHAMPAGNY
CHAMPDOTRE
CHAZEUIL
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
CIREY-LES-PONTAILLER
CLENAY
COLLONGES-LES-PREMIERES
CURLON
COURTIVRON
COUTERNON
CRECEY-SUR-TILLE
CRIMOLOIS
CURTIL-SAINT-SEINE
CUSSEY-LES-FORGES
DIENAY
DIJON
ECHEVANNES
EPAGNY
FAUVERNEY
FLACEY
FONCEGRIVE
FRAIGNOT-ET-VESVROTTE
FRANCHEVILLE
FRENOIS
GEMEAUX

GENLIS
GRANCEY-LE CHATEAU-NEUVILLE
IS-SUR-TILLE
IZIER
LABERGEMENT-FOIGNEY
LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARGELLE
LE MEIX
LERY
LES MAILLYS
LONGCHAMP
LONGEAULT
LUX
MAGNY-MONTARLOT
MAGNY-SAINT-MEDARD
MAGNY-SUR-TILLE
MARCILLY-SUR-TILLE
MAREY-SUR-TILLE
MARSANNAY-LE-BOIS
MESSIGNY-ET-VANTOUX
MOLOY
NEUILLY-LES-DIJON
NORGES-LA-VILLE
ORGEUX
ORVILLE
PELLEREY
PICHANGES
PLUVAULT
PLUVET
POISEUL-LES-SAULX
PONCEY-SUR-L'IGNON
PONT
PREMIERES
QUETIGNY
REMILLY-SUR-TILLE
RUFFEY-LES ECHIREY
SAINT-APOLLINAIRE
SAINT-JULIEN
SAINT-MARTIN-DU-MONT
SAINT-SEINE-L'ABBAYE
SALIVES
SAULX-LE-DUC
SAUSSY
SAVIGNY-LE-SEC
SELONGEY
SENNECEY-LES-DIJON
SOIRANS
SPOY
TARSUL
TART-LE-BAS
TELLECEY
TIL-CHATEL

TILLENAY
TRECLUN
VARANGES
VAROIS-ET-CHAIGNOT
VAUX-SAULES
VERNOIS-LES-VESVRES
VERNOT
VERONNES
VIEVIGNE
VILLECOMTE
VILLERS-LES-POTS
VILLEY-SUR-TILLE

Département de la Haute-Marne : 7 communes

CHALANCEY
MOUILLERON
OCCEY
VAILLANT
LE VAL-D'ESNOMS
VALS-DES-TILLES
VESVRES-SOUS-CHALANCEY

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le - 2 DEC. 2011
LA PRÉFÈTE



Pour la Préfète par délégation,
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Justou".

2011-12-02 11:29

Annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE du bassin de la Tille

Territoire géographique du bassin versant de la Tille

VOU L'ARRÊTE ANNEXE

à votre arrêté en date de ce jour.

Département - 2 DEC. 2011

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète par délégation,

La Secrétaire Générale

Martine JUSTON
Martine JUSTON

